

ASSEMBLÉE NATIONALE18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1148

présenté par
M. Questel, rapporteur et Mme Jacquier-Laforge, rapporteure

ARTICLE 41 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Introduit par le Sénat, l'article 41 *bis* entend renforcer le rôle des régions dans le pilotage de la politique d'enseignement supérieur et de recherche. Cependant, ce dispositif n'apparaît pas opportun dans la mesure où il risque de déséquilibrer le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et marque une profonde rupture avec la logique qui préside aux contrats pluriannuels d'établissement et de site. Au demeurant, les régions sont déjà étroitement associées à la politique d'enseignement supérieur et de recherche.

En conséquence, le présent amendement propose de supprimer cet article.